Nouveau site Thales à Labège-innopole : concours de nom REGLEMENT du JEU CONCOURS

ARTICLE 1 - OBJET

1.1. Les sociétés :

Thales Services SAS, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 478 890 €, dont le siège social est situé, 20-22 rue grange Dame Rose, 78140 Vélizy-Villacoublay France,

et

Thales Communications & Security, société par Actions Simplifiée au capital de 163 949 805 euros, dont le siège social est situé 160, Boulevard de Valmy - 92700 Colombes France,

organisent un jeu concours du 02 mai 2016 au 30 juin 2016 intitulé « **Nouveau** site Thales à Labège-innopole : concours de nom ». Les modalités de participation sont définies ci-dessous.

Le jeu concours est ouvert à l'ensemble des collaborateurs de Thales Services Sud-Ouest et de Thales Communications & Security Toulouse.

La participation au Jeu concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (le " **Règlement** "), des règles de déontologie, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

ARTICLE 2 - MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque salarié, répondant aux conditions de l'article 1 peut déposer un maximum de trois propositions.

2.1 . Déroulement du jeu concours :

Les propositions sont à envoyer, au moyen d'un formulaire dédié, du lundi 02/05 au mardi 31/05/16 inclus.

Chaque salarié peut envoyer jusqu'à trois propositions de noms (en une ou plusieurs fois); ces propositions devant être **argumentées**.

Une sélection sera établie par l'équipe projet Labège et la direction le jeudi 02/06/16 au matin.

Dans la foulée, ces propositions seront soumises au vote du personnel de Thales Services Sud-Ouest et de Thales Communications & Security Toulouse, pour retenir le nom définitif de notre site. Le vote sera ouvert jusqu'au mardi 21/06/16 inclus. Le 30/06/16, une remise des prix sera organisée en présence des membres de l'équipe projet et de la direction.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur.

NB : Seul les propositions de nom et votes émis au moyen du formulaire dédié au concours de nom présent sur l'intranet seront retenues.

ARTICLE 3 - DETERMINATION DES GAGNANTS

- 3.1 . La sélection sera effectuée en deux phases :
 - 1ere phase : l'équipe projet Labège et la direction sélectionneront cinq propositions sur l'ensemble des bulletins reçus ;
 - ♣ 2nd phase : un vote sera organisé permettant de classer les cinq propositions sélectionnées.
 - Pourront prendre part à ce vote, l'ensemble des collaborateurs de Thales Services Sud-Ouest et de Thales Communications & Security Toulouse.

Les collaborateurs ayant proposé la même réponse seront départagés au moyen de la date d'émission de leur proposition.

3.2. L'information des gagnants sera assurée comme suit :

Les gagnants seront notifiés de leur classement par courrier électronique. Une remise des prix sera organisée.

Les noms des gagnants seront communiqués sur les sites intranet des sociétés Thales Services et Thales Communications & Security, ainsi que sur l'intranet projet Labège.

ARTICLE 4 - ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots à gagner sont les suivants :

- Un drone parrot ou équivalent d'une valeur de 549€
- Une tablette Ipad mini ou équivalent d'une valeur de 349€
- 2 places pour un match de rugby du stade Toulousain à domicile lors de la saison 2016-2017 d'une valeur de 200€
- 2 bons d'achat de 50€

Le gagnant pourra choisir le lot de son choix ; le second choisira dans les lots restants, ainsi que le troisième ; les deux bons d'achat de 50€ seront attribués aux 4eme et 5eme.

ARTICLE 5 - LIMITATION DE RESPONSABILITE

5.1 La responsabilité de la Direction de la Communication de Thales Services Sud-Ouest et de Thales Communications & Security Toulouse ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 6 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL Le(s) gagnant(s) autorise(nt) expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de son (leur) nom(s) sur les sites intranet Thales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant aux adresses suivantes :

- Salarié Thales Services Sud-Ouest : comminterne-Thales-Services@thalesgroup.com
- Salarié Thales Communication & Security Toulouse : infoTCS@thalesgroup.com

ARTICLE 7 - MODIFICATIONS

- 7.1. Le Règlement s'applique à tout participant au concours.
- 7.2. Les directions de la Communication de Thales Services et de Thales Communications & Security se réservent le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce Règlement, à tout moment,

sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse, la (les) dotations pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du Règlement concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.
7.3. Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Hélène PECASTAING, et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu. Tout Joueur refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

7.4. Les directions de la Communication de Thales Services et de Thales Communications & Security se réservent la possibilité de remplacer le(les) lot(s) par des produits de valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit(desdits) lot(s), sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. De plus, si le(s) lot(s) ne pouvait(ent) être attribués par les directions de la Communication de Thales Services et de Thales Communications & Security pour des raisons indépendantes de leur volonté, aucune contrepartie financière et/ou équivalent financier ne pourront être réclamés.

ARTICLE 08 - UNICITE DU JEU - LOIS APPLICABLES

Le présent règlement est régi par la loi française.

ARTICLE 09 - INTERPRETATION

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Directions de la Communication de Thales Services et de Thales Communications & Security, dans le respect de la législation française.

ARTICLE 10 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

10.1. Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de Justice associés, 4 place Constantin Pecqueur, 75018 Paris. Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude http://www.etude-dp.fr

dans la rubrique jeux concours puis Consulter les règlements de jeux-concours.